Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX
Saison 2023/2024

REUNION DU 09 octobre 2023

MM Dominique HARY -Daniel SION - Michel VANNESTE en visio

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

Coupe Gambardella La Gorgue-Wasquehal
Match arrêté à la 78ème minute. Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.
Coupe de la Ligue U18 Escaudoeuvres-Avion
Réserve d'après match sur le fait qu'un joueur remplacé ait participé à la séance de tirs au but, confirmée, appuyée donc recevable. Après retour de la section lois du jeu de la CRA, la commission donne la séance de tirs au but à refaire par les joueurs présents sur le terrain au terme du temps réglementaire.
Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.
Coupe de la Ligue U17 Amiens Portugais-Abbeville
Match arrêté à la 79ème minute, la commission après étude des pièces versées au dossier donne match à rejouer. Date à fixer par la commission des jeunes section coupes.
Coupe de la Ligue U17 Chaulnes-Liancourt Clermont
Réclamation d'après match du club de Liancourt Clermont sur le fait que le club de Chaulnes aligne deux joueurs mutés hors période alors que les règlements FFF limitent ce nombre à un par FMI. Après contrôle des pièces versées au dossier et après vérification il y a bien deux mutés hors période sur la FMI.
La commission donne match perdu à Chaulnes pour en reporter le bénéfice à Liancourt Clermont. Homologué Chaulnes- Liancourt Clermont O-3 par pénalité. Droits remboursés à Liancourt Clermont. Amende 50 euros à Chaulnes.
Liancourt Clermont qualifié.
Coupe de la Ligue U16 Chaumont-Longueau
Erreur sur le score. Homologué Chaumont-Longueau 1-1, 4-3
Chaumont qualifié.
Coupe de la Ligue U15 Lesquin-Noeux les Mines
Pas de FMI, suspicion de vol de tablette. Homologué 3-1. Lesquin qualifié.
Amende 100 euros à Lesquin.

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :
- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7ème tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président de séance
Dominique HARY